

Publié le :



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **24 octobre 2023 - 19H00**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Genouillac, selon convocation le 16/10/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(3) : Mesdames et Messieurs**

PILLAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy  
POLLI Martine donne pouvoir à BOUCHET Jean-François  
LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine

### **EXCUSÉS (2) Messieurs**

CHAVANT Philippe,  
DUQUEROIX Sylvain

### ■ **Secrétaire de séance**

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**M. AUROUSSEAU Jean-Claude est désigné Secrétaire de séance.**

### ■ **Rappel de l'ordre du jour**

#### ✓ **SANTÉ**

##### ✓ **Site Autonomie :**

- Présentation des structures SSIAD et ALIAD-una et du projet de regroupement
- Présentation des plans et du coût de l'investissement
- Scénaris des modalités de fonctionnement

##### ✓ **Santé, autres :**

- Recherche Médecins généralistes
- Actualités Site santé central

- ✓ **ACCUEIL ATTRACTIVITÉ :**
  - Modification plan de financement – demande Massif Central
- ✓ **ÉCONOMIE :**
  - Convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ **TOURISME :**
  - Refonte de la base VTT
- ✓ **FINANCES :**
  - Tarification salle musculation complexe sportif

**INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL.**

**AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.  
Début de séance : 19h00

♦ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 25 septembre 2023 à Saint-Dizier-les-Domaines.

■ **1/ DÉLIBÉRATION N° 2023-063 : PROJET « SITE AUTONOMIE », ACCORD DE PRINCIPE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	24	1

Vu la décision de bureau n° DB 2023-017 du 11 avril 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment services à l'autonomie sur la parcelle sise ZN94 au Poteau à Genouillac ;

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie » ;

Suite à la demande des conseillers communautaires, il est apparu nécessaire de demander aux associations concernées par le bâtiment autonomie de venir présenter leurs actions et les évolutions ;

Soit la présence de M. Nicolas, Président du SSIAD, Mme Chabroulet, Directrice du SSIAD, M. Chambraud, Président d'ALLIAD-UNA.

Rappelant la création des **services Autonomie à domicile (SAD)** par la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2022, *article 44 et le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023* ;

Ce nouveau service vient en remplacement des SSIAD et des SAAD et doit être créé au plus tard en juin 2025 (possibilité de délais supplémentaires si le rapprochement est engagé avant cette date butoir).

A noter que le territoire du SSIAD et l'antenne locale SAAD restent identiques.

A ce jour, la **forme juridique opérationnelle** pour réaliser ce rapprochement n'est pas déterminée.

- Le cahier des charges annexé au décret prévoit :
  - Des locaux dédiés,
  - Une accueil physique de 2,5 jours/semaine,
  - Une accueil téléphonique et électronique unique,
  - Des documents dédiés communs,
  - Un projet d'accompagnement personnalisé unique par bénéficiaire,
  - Une coordination.
- L'intérêt de locaux communes :
  - L'accès des bénéficiaires simplifié,
  - Une coordination plus aisée,
  - Un fonctionnement d'équipe.

Plus globalement, il s'agit d'améliorer la qualité des interventions proposées aux personnes accompagnées.

- Une présentation des plans a été faite :
  - Une partie des bureaux réservée à l'accueil du public,
  - La salle centrale réservée pour les transmissions et les dossiers patients,
  - Des bureaux,
  - Une salle technique et des vestiaires.
- Présentation du plan de financement :

#### **Dépenses HT**

Maîtrise d'oeuvre	48 000,00 €
SPS et Bureau de contrôle	6 875,00 €
Travaux	800 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>854 875,00 €</b>

#### **Recettes HT**

DETR	50,00 %	427 437,50 €
Région		
Département		
Autofinancement	39,44 %	337 125,33 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>854 875,00 €</b>

Après le départ des représentants des deux associations, présentation du scénario de financement du fonctionnement.

Les associations prennent en charge :	La CCPCM prend en charge :
l'aménagement des lieux ameublement le ménage (temps/produits) électricité / téléphone / eau / produit hygiène assurances soit 745€ / mois	La conception du bâtiment  l'entretien extérieur  Maintenance (extincteur, vidéo-surveillance, contrôle d'accès) charges communes avec le site santé central

Un loyer sera dû par les associations et son montant reste à définir en fonction du coût du bâtiment, des subventions ou encore du coût de l'emprunt. Selon ces paramètres et les hypothèses de travail, il pourrait osciller entre 1 390 € et 2 775 € par mois.

A ce jour, les associations peuvent dégager 745 € /mois pour couvrir les charges et 840 € /mois pour le loyer.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le projet « Site Autonomie ».

## ■ 2.1/ POINT SANTÉ : RECHERCHE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

### **Rappel :**

- ✓ Chaque commune prend en charge les dépenses liées à l'accueil des médecins généralistes et leur secrétariat.
- ✓ Communication groupée : un seul interlocuteur mais des moyens mis à disposition par la CCPCM.
- ✓ Une Annonce dans un média santé.
- ✓ Un RDV en Préfecture.
- ✓ Réunions publiques organisées par Marche Pro Santé le 04 novembre 2023 à Genouillac, le 25 novembre 2023 à Bonnat et le 09 décembre 2023 à Châtelus-Malvaleix.  
Production des flyers par la CCPCM.

La commune de Châtelus-Malvaleix étudie la possibilité de salarier les Drs M. et Mme Denost à partir de 2024.

Mme ROUSSILLAT Florence déplore que l'ensemble des communes ne joue pas le jeu de la communication collective.

■ **2.2/ POINTS SANTÉ : ACTUALITÉS SITE SANTÉ CENTRAL**

- ✓ Date de mise en service : **mars 2024**
- ✓ Maintien du budget

**Rappel :**

Dépenses	
Maîtrise d'œuvre	52 178,00 €
SPS, bureau contrôle	6 698,00 €
Étude de sol, topographie, assainissement collectif	4 446,00 €
Travaux	590 137,50 €
Travaux supplémentaire	6 072,63 €
Mobiliers / Équipements	40 262,39 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>699 794,52 €</b>

Recette	
DETR	320 204,68 €
Conseil Départemental : Plan Santé	50 000,00 €
Conseil Départemental : BOOST'TER	122 740,72 €
Conseil Départemental : BOOST'TER+	40 216,87 €
Région	45 951,12 €
Autofinancement	166 632,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>699 794,52 €</b>

■ **3/ DÉLIBÉRATION N° 2023-064 : ACCUEIL ATTRACTIVITÉ/DEMANDE MASSIF CENTRAL, MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la délibération n°2023-042 en date du 11 juillet 2023 validant la continuité de l'action Accueil Attractivité et la sollicitation d'un cofinancement sur 2 x 0,5 postes.

Rappelant que le financement d'une partie des deux postes est nécessaire pour la réalisation d'actions plus pérennes et régulières.

Le temps estimé sur cette mission d'Attractivité est de 0,5 ETP sur chaque poste (poste Chargée de mission Économie et Coordinatrice tiers-lieu).

L'instruction nécessite un plan de financement actualisé validé par le Conseil Communautaire.

- **Le plan de financement actualisé serait le suivant :**

**Tableau Prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2026**

DÉPENSES SUR LA PÉRIODE		RECETTES SUR LA PÉRIODE		
Frais de personnel (2 x 0,5 ETP sur 3 ans)	111 465,90€	FEDER (Massif Central)	60 %	66 880.81€
		Autofinancement CCPCM	40 %	44 585.09€
<b>TOTAL</b>	<b>111 465,90€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>111 465,90€</b>

Ces montants seront ajustés une fois la candidature validée et selon les évolutions de coût de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le nouveau plan de financement
- **SOLLICITE** un accord de cofinancement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie d'accueil qui correspond pleinement à l'axe 7 : Promouvoir et développer l'attractivité du « Massif Central » du programme régional FEDER,
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour le plan de financement ci-dessus, qui pourra cependant être ajusté par M. le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

■ **4/ DÉLIBÉRATION N° 2023-065 : CONVENTION SRDEII AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE 2023/2028**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2023.488 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

La Communauté de Communes a signé une première convention SRDEII le 16 décembre 2020 prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention a permis la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux entreprises face à la crise COVID, puis la mise en place d'aides directes aux entreprises, comprenant 11 dispositifs pour 8 secteurs bénéficiaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelé le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour la période 2023-2028. Dans ce cadre, une nouvelle convention entre les deux Parties est présentée en annexe. Cette nouvelle convention prévoit le prolongement du dispositif d'aides aux entreprises mis en place actuellement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** la convention SRDEII,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer cette convention.

■ **5/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-066 REFONTE BASE VTT LABELISÉE « FFVÉLO »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la délibération n° 2023-056 du 25 septembre 2023 portant sur la refonte nécessaire de la base vtt labellisée « FFVÉLO » ;

Rappelant que la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche est actuellement dotée d'une base VTT intercommunale.

Cette base VTT est située sur l'une des anciennes intercommunalités avant la fusion et ne touche que 20 % du territoire.

Certains tronçons de circuits passent par des communes n'étant pas du périmètre de la CCPCM.

Il est donc nécessaire de réaliser une refonte de la Base VTT afin que celle-ci couvre tout le territoire.

A cet effet, Il devrait y avoir 3 à 4 départs avec, tout autour, un rayonnement de circuits.

La consultation qui devra être lancée sur les prestations suivantes :

- Conception des nouveaux circuits,
- Balisage sur le terrain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de refonte de la base VTT intercommunale et le lancement d'une consultation,

- **AUTORISE** le Président à signer la meilleure offre, dans la limite de 20 000 € H.T.

■ **6/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-067 TARIFICATION DE LA SALLE DE MUSCULATION AU COMPLEXE SPORTIF DE BONNAT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la délibération n° 2021-065 en date du 20 septembre 2021 portant sur le complexe sportif et la tarification pour les associations ;

Rappelant la tarification pour la salle de musculation validée par cette même décision :

- 7,00 € / heure pour les associations dont le siège est sur la CCPCM,
- 10,50 € / heure pour les associations hors CCPCM.

Constatant une fréquentation inexistante de la salle de musculation et de ses équipements, il paraît nécessaire de revoir sa tarification à la baisse.

De ce fait il est proposé de convenir de la tarification suivante :

- 3,00 € / heure pour les associations dont le siège est sur la CCPCM,
- 4,50 € / heure pour les associations hors CCPCM.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** la nouvelle tarification dans le cadre l'utilisation de la salle de musculation par les associations.

■ **7/ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

Le Président fait lecture des décisions du Bureau et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

■ **7-1/DÉCISION DU BUREAU**

**DB N° 2023-0027 : COMMUNICATION : RENOUELEMENT CONTRAT DE L'APPLICATION INTRAMUROS EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

Rappelant que cette application est un outil de communication auprès des citoyens, à savoir :

- Une interface sécurisée que chaque commune ainsi que l'intercommunalité peuvent y partager des informations.
- Ces informations peuvent être des publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) et de services (annuaire, sondages, écoles-menu cantine, associations, commerces).
- Les communes peuvent également créer des contributeurs : par exemple pour les associations, les écoles et les commerces qui peuvent ainsi soumettre un contenu à une commune. Après vérification la commune valide et publie le contenu proposé.

L'entreprise INTRAMUROS SAS propose de renouveler le contrat de l'application pour une durée de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 renouvelable automatiquement pour 36 mois.

Le montant reste inchangé, soit 170€ HT/ mois pour un accès par chacune des communes et par l'EPCI.

- Après en avoir délibéré, LE BUREAU

- **A VALIDÉ** le renouvellement du contrat INTRAMUROS pour le montant de 170€HT/mois et pour une durée de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 renouvelable automatiquement pour 36 mois .

-----

**DB N° 2023-0028 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT ÉTUDE DE TRANSFERT EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

Rappelant le montat initial du marché public pour le lot 2 – Assainissement collectif :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : ..... **41 850,00 €**
- Montant TTC : **50 220,00 €**

En raison des conditions météorologiques de 2022, la campagne de localisation des apports d'eaux claires parasites permanentes n'a pas pu être réalisée.

**Le montant de l'étude est revu à la baisse et nécessite un avenant :**

<b>Montant de l'avenant :</b>	<b>Nouveau montant du marché public :</b>
• Taux de la TVA : ..... <b>20,00 %</b>	Taux de la TVA : ..... <b>20,00 %</b>
• Montant HT : ..... <b>1 912,50 €</b>	Montant HT : ..... <b>39 937,50 €</b>
• Montant TTC : ..... <b>2 295,00 €</b>	Montant TTC : ..... <b>47 925,00 €</b>

> % d'écart introduit par l'avenant : - 4,5 %

- Après en avoir délibéré, LE BUREAU

- **A VALIDÉ** l'avenant concernant le lot 2 – Assainissement collectif pour un montant de **-2 295,00 € TTC**, soit un montant total de l'opération revu à la baisse (passant de 50 220€ à 47 925€).

-----

**DB N° 2023-0029 : INTENTION DE POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA  
PLATEFORME RENOV23 POUR 2024  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

Rappelant que depuis 2020, la CCPCM s'est engagée dans la rénovation énergétique de l'habitat privé à travers la plateforme territoriale de rénovation énergétique, RENOV 23. Plateforme co-portée par le Syndicat Des Énergies de la Creuse (SDEC) et les EPCI creusoises.

Le SDEC a demandé à chaque Communauté de communes de se prononcer sur une intention de poursuivre le partenariat Creusois dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique RENOV23 pour l'année 2024.

■ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau**

- **A VALIDÉ SON INTENTION** de poursuivre le partenariat avec la plateforme RENOV23 pour l'année 2024.

-----

**DB N° 2023-0030 : MISE A DISPOSITION COMPLEXE SPORTIF BONNAT POUR  
FESTIVAL MÔME EN JUIN 2024  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

Le festival Môme à la Page, organisé et piloté par le Département de la Creuse, aura lieu en 2024 sur la commune de Bonnat.

Ce festival aura lieu du lundi 10 juin au lundi 17 juin 2024.

Il s'agira d'un événement organisé autour de la littérature jeunesse pour lequel des auteurs illustrateurs seront invités.

Une journée tout public se tiendra sur la journée du samedi. Des ateliers à destination des ALSH se dérouleront quant à eux le mercredi. Enfin, des rencontres dans les écoles du territoire ainsi que des expositions et une journée professionnelle viendront compléter le programme du festival.

C'est dans ce cadre que la CCPCM a été sollicité pour mettre à disposition le complexe sportif de Bonnat à titre gratuit pour la période couvrant l'événement.

■ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau**

- **A VALIDÉ** la mise à disposition du complexe sportif de Bonnat pour accueillir le festival Môme du 10 juin 2024 au 17 juin 2024, et ce à titre gratuit.



## ■ 8/ INFORMATIONS DIVERSES

Mme MOULIN fait part au Conseil communautaire de la demande reçue en Mairie de la Fôret-du-Temple concernant une demande de participation au fonctionnement de l'école privée SainteGeneviève de la Châtre.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, le fait que la commune soit couverte par une école disposant d'une capacité d'accueil suffisante, la commune peut refuser une participation financière.  
La commune a délibéré dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20h52

Le Secrétaire de séance,

**M. Jean-Claude AUROUSSEAU**



Le Président,

**M. Guy MARSALEIX**

